

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 21 septembre 2016

L'an deux mille seize

Date de la convocation	
15 septembre 2016	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de membres absents excusés	3

L'an deux mille seize et vingt-et-un septembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nathalie MILWARD, Martine LAVACHERIE, Alice LIGNEUL, Odile MENNESSON,

Messieurs Christophe BARLY, Pierre BINEY, Philippe LIGNEUL, Thierry MARTIN, Aurélien MAUFRAIS, Pascal MASSON et Joël MIGEON et Vincent RAYMOND.

EXCUSES :

Messieurs Jean-Pierre DEUTSCH, Jean-Luc LECUYER, Franck PATITUCCI.

Madame Odile MENNESSON a été nommée Secrétaire de Séance.

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
MILWARD Nathalie	P		
BARLY Christophe	P	MARTIN Thierry	P
BINEY Pierre	P	MAUFRAIS Aurélien	P
DEUTSCH Jean-Pierre	A	MASSON Pascal	P
LAVACHERIE Martine	P	MENNESSON Odile	P
LECUYER Jean-Luc	A	MIGEON Joël	P
LIGNEUL Alice	P	PATITUCCI Franck	A
LIGNEUL Philippe	P	RAYMOND Vincent	P

Légende : P : Présent
A : Absent-Excusé

Madame le Maire fait lecture des pouvoirs

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms
	Donne pouvoir à	
LECUYER Jean-Luc		LAVACHERIE Martine

.....

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance : Madame Odile MENNESSON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU DIAGNOSTIC PLU

Madame le Maire rappelle l'organisation tenant au fonctionnement des différents groupes de travail. Tout d'abord, elle précise que les comités techniques se tiennent à l'initiative des services de l'agglomération. Ils sont constitués par les élus qui en ont fait la demande et sous la présidence de Madame le Maire à savoir : Martine LAVACHERIE, Alice LIGNEUL, Pierre BINEY, Philippe LIGNEUL, Thierry MARTIN, Pascal MASSON Aurélien MAUFRAIS. Les réunions avec les personnes associées associeront les adjoints et Alice LIGNEUL (en binôme dans ce dossier). Madame le Maire est satisfaite de la concertation et notamment les ateliers (23 juin et 8 septembre dernier) sont une réussite et permettent aux habitants de participer activement au diagnostic en cours d'élaboration.

Madame le Maire rappelle la date de la réunion publique où le diagnostic sera présenté fixée au jeudi 29 septembre à 20h30 à la salle des fêtes. Elle ajoute que le document de travail est consultable en Mairie pour l'ensemble des conseillers.

Avant de faire adopter le diagnostic, Madame le Maire fait état des principaux éléments contenus dans le document étant précisé que les 2 ateliers ont largement abordé les différentes thématiques.

Madame le Maire fait un compte rendu de la première réunion (15 septembre 2016) avec les personnalités publiques associées (l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental,...) et souhaite que les objectifs fixés à l'initiative du Plu soient priorisés :

- Préservation du cadre de vie rural, tout en préservant le charme et la qualité de vie de notre village,
- Encadrement du développement et notamment de la croissance démographique, en baisse sur notre commune,
- Mise à jour des documents de planification par rapport aux lois Grenelle et ALUR, le droit sera respecté et les objectifs de la commune intégrés dans l'élaboration du Plu qui sera évidemment conforme aux dispositions législatives et réglementaires.
- Adaptation du règlement pour tenir compte des raisons qui ont prévalu à l'engagement de la procédure par l'équipe municipale.

Elle ajoute que les enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental de la commune constituent un élément important pour la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui constitue lui-même, le projet de développement communal pour les 10 ans à venir.

Les services de l'Agglomération, au travers de leur étude, ont précisé les enjeux mis en exergue par le diagnostic :

- Maîtriser la croissance démographique pour préserver le cadre de vie rural : Rouvres a vu sa population augmenter avec un pic démographique en 1982 (construction lotissements). L'arrivée de population fut importante, mais aujourd'hui la commune entre dans une phase de stabilisation de la croissance démographique et un renouvellement de sa population, avec un solde migratoire négatif.
- Assurer une production maîtrisée et diversifiée de logements sur les 10 ans à venir : le parc de logements a suivi la courbe de croissance démographique. Il s'agit de trouver un rythme de production adapté au caractère rural du village tout en promouvant une diversification de l'habitat (accueil de jeunes ménages et parcours résidentiel pour personnes âgées).
- Assurer la pérennité des activités économiques présentes sur le territoire : soutenir l'activité agricole en réduisant les consommations d'espaces.
- Protéger le patrimoine paysager, architectural et la biodiversité locale caractérisés par la vallée, les coteaux boisés et les plateaux agricoles.
- Limiter les risques liés à la vallée de la Vesgre et son éventuel débordement, et au mouvement de terrain lié au retrait-gonflement d'argile.
- Limiter les risques industriels, de pollutions et de nuisances sonores.

A relire attentivement et compléter le cas échéant

Madame le Maire invite le conseil à délibérer.

- **Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et en particulier l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015 prescrivant le lancement de l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation ;
- **Considérant** que le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- **Considérant** que ce rapport présente également une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et qu'il doit être en mesure de justifier les objectifs compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;
- **Considérant** enfin les ateliers de concertation publique avec les habitants qui se sont tenus à Rouvres le 23 juin et le 8 septembre 2016 sur les enjeux du territoire communal ;
- **Considérant** aussi la présentation du diagnostic territorial sur les tendances démographiques, l'habitat et les prévisions en la matière, de l'emploi et de l'activité, des équipements et services, des transports, de l'état initial de l'environnement, de l'urbanisation, des ressources naturelles, ainsi que des risques, nuisances et pollutions qui a été faite le 12 juillet 2016 en comité technique et le 15 septembre 2016 aux personnes publiques associées ;
- **Considérant** les enjeux ainsi dégagés par ce diagnostic pour la commune de Rouvres et les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et 3 abstentions (Messieurs C.BARLY, P. BINEY et T. MARTIN) :

Prend acte des éléments figurant dans le document de diagnostic ainsi que les enjeux communaux qui en ont été dégagés,

Décide d'engager la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'appuie sur ces enjeux,

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire fait état des difficultés que rencontre notre commune face à des dégradations occasionnées sur notre commune. (carreaux cassés, dangers sur la voie publique, violations de propriétés).

Par ailleurs, elle fait état de plaintes de particuliers qui lui ont fait part de groupement de jeunes mineurs le soir dans les rues. Elle précise qu'un arrêté portant règlement de la circulation nocturne des mineurs se révélerait inutile car il ne s'applique qu'entre 23 heures et 6 heures du matin et ne s'applique que pour les enfants de moins de 13 ans.

Madame le Maire propose, sur le conseil de Monsieur le Sous-préfet, d'un dispositif appelé « Participation Citoyenne ».

La démarche de la « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de

délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'Information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants, d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

« Ce dispositif n'a pas l'ambition de se substituer à l'action de la Gendarmerie », précise t'-elle.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Il va de soi que cette responsabilité est partagée avec les représentants de l'Etat puisque cette mission fait partie intégrante des fonctions régaliennes (police, défense, justice) de l'Etat..

Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Madame le Maire signale également que les communes ayant adopté ce dispositif ont réduit de 30 % le nombre des cambriolages. Un travail doit maintenant se faire au niveau local et un groupe de travail va être engagé pour envisager une mise en œuvre de ce dispositif.

Madame le Maire invite le conseil à délibérer.

- **Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que la commune de Rouvres est concernée par des phénomènes de délinquance ;
- **Considérant** qu'il n'existe pas de solution unique à ce fléau ; que la mobilisation de tous, citoyens, Mairie et services de l'Etat est nécessaire ;
- **Considérant** que la Municipalité souhaite pouvoir mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur la Commune ;
- **Considérant** que ce projet « Participation Citoyenne » s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains et la Gendarmerie Nationale, puisque des référents volontaires pourront être acteurs du maintien de la sécurité dans leur quartier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet « Participation Citoyenne tel que présenté ci-dessus et qui s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains et la Gendarmerie Nationale.

D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec l'Etat.

D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

TARIFICATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS PAR L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
--

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités de remboursement pour le service commun de gestion des Autorisations du Droit des Sols de l'Agglomération s'établiront, sur la base d'une facturation mixte, se décomposant ainsi :

- une part fixe égale à 1€ par habitant et par an, établie sur la base de la population totale déterminée par l'INSEE et validée par décret, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année,
- et une part variable égale à 90 € par Equivalent Permis de Construire (EPC) pour les communes de moins de 10 000 habitants établie en fonction de la nature et du nombre d'actes effectivement réalisés annuellement par le service pour le compte de la commune, convertis en Equivalents Permis de Construire (EPC) selon le barème ci-dessous :

Type de dossier	Permis de Construire (PC)	Permis d'aménager (PA)	Permis de démolir (PD)	Déclaration préalable (DP)	Certificat d'urbanisme (Cu a et b)
Coefficient équivalent PC	1	1,5	0,8	0,7	0,4

Les sommes dues par la commune seront appelées dans les conditions suivantes :

- fin juin de chaque année : facturation de la part fixe annuelle et de la part variable en fonction du nombre d'actes effectivement réalisés par le service commun pour le compte de la commune, depuis la dernière facturation,
- mi-novembre de chaque année : facturation de la part variable en fonction du nombre d'actes effectivement réalisés depuis la dernière facturation.

La communauté d'agglomération émettra un titre de recette du montant des sommes dues pour chaque période de facturation.

Elle ajoute que ce point a été validé par le Conseil des Maires de l'Agglomération auquel elle assiste et que l'argument avancé consiste à réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels de l'Agglomération soient garantis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents dont l'avenant pour exécuter la présente délibération,

De donner pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE SOUTIEN A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION DE REVERSEMENT PAR LA COMMUNE A L'AGGLO DU PAYS DE DREUX
--

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015, le fonds d'amorçage mis en place pour organiser la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires.

Actuellement, l'Agglomération est compétente sur le territoire communal dans le domaine de l'Enfance, la Jeunesse et la Famille et notamment pour l'organisation des accueils du périscolaire et de loisirs (mercredi et vacances).

Or, en l'état il n'est pas prévu un versement direct à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux mais un versement aux communes, qui disposent d'une école maternelle ou/et élémentaire. Elles ont ensuite la charge de reverser ces aides à l'Agglomération quand cette dernière est compétente.

Madame le Maire invite le conseil à délibérer.

- **Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relative au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, notamment son article 67 ;
- **Vu** la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014, notamment son article 32 ;
- **Vu** le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- **Vu** le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;
- **Vu** l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- **Vu** le projet éducatif territorial établi par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de l'ensemble des communes, en date du 25 septembre 2015 ;
- **Considérant** que le projet de convention a pour objet de déterminer les modalités de demande et de reversement effectif du fonds de soutien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le reversement du fonds de soutien pour l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial.

Autorise Madame le Maire à signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ATD

Madame le Maire avait informé au dernier conseil municipal que le renouvellement de l'adhésion avec l'Agence Technique Départementale était nécessaire. La convention n'était pas parvenue au secrétariat de la commune et elle proposait de présenter ce point à la prochaine séance du conseil. La convention étant réceptionnée il reste au conseil à l'adopter.

Pour mémoire, elle rappelle que l'agence apporte une assistance technique, juridique et financière aux collectivités euréliennes qui le souhaitent dans le domaine de l'ingénierie routière.

Elle confirme que cette adhésion de la Commune n'est faite que pour la partie voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà.

SINISTRE : DEBITAGE D'ARBRES TOMBES SUR LE LAVOIR

Madame le Maire rappelle qu'un arbre provenant d'une propriété voisine est tombé sur la toiture du lavoir. Tout un travail a été organisé de nettoyage des espaces limitrophes et notamment le débitage des arbres a été fait par une entreprise. La facture a été payée auprès de l'Entreprise Dumas pour le débitage des deux frênes, soit la somme de 1 212 € TTC. En accord avec le propriétaire qui habite Paris, il a été convenu de lui adresser les frais consécutifs à ces travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à établir un titre de recette à l'encontre du propriétaire du terrain.

QUESTIONS DIVERSES

Remplacement de la chaudière du logement de l'Ecole Bleue, rue des Sœurs : devis signé pour la somme de 5 680.86 € TTC avec la Société Denis DEBAIN.

Affectation de l'Ecole Bleue aux associations et ouverture de la salle à l'association de karaté d'Anet. Une rencontre avec les associations d'Anet serait à étudier afin que les aides soient mutualisées dans le cadre d'une collaboration plus étroite.

Encaissement de 197 € de ENEDIS concernant la redevance pour occupation des sols pour l'année 2016.

Mise en place des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transports dans le département d'Eure et Loir. Ces servitudes seront intégrées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Prévoir des panneaux de signalisation près des lavoirs ayant la mention « interdiction de se baigner ». Par ailleurs, des arrêtés seront élaborés afin de rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse et attirer l'attention de leurs propriétaires sur la nécessité de ramasser les déjections. Idem concernant les décharges sauvages.

Inondation : un projet de sonde au niveau des Etangs Saint Hubert est à l'étude afin de contrôler la montée des eaux. Chose étonnante, actuellement il n'existe pas de connexion entre la Sous-préfecture de l'Eure-et-Loir et de celle des Yvelines en cas d'alerte inondation. Le Sous-préfet en a été informé lors de sa visite sur la commune.

Certains habitants de notre village ont eu la gentillesse de participer à la réparation du toit et au nettoyage des abords du lavoir de la Fontaine et de son bassin. Nous les remercions.

Une « journée citoyenne » est à l'étude afin que les habitants le désirant participent à des actions ponctuelles et ciblées de nettoyage.

La journée du patrimoine : l'ouverture de l'église a permis d'avoir la visite d'une quarantaine de personnes sur une après-midi. Nous remercions également les bénévoles qui ont nettoyé et agrémenté les lieux pour les rendre plus attrayants.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 09 novembre 2016 à 20h30.

Plus aucun sujet n'étant fixé à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire

Nathalie MILWARD